ART. 2 N° 1515

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 1515

présenté par

M. Thiériot, M. Hetzel, M. Ray, Mme Tabarot, M. Le Fur, M. Vermorel-Marques, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie et M. Bazin

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 45 par la phrase suivante :

« Afin d'anticiper les besoins du futur, l'armée de l'air devrait se doter d'un démonstrateur de drone aérien de combat de type NEURON. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le démonstrateur de drone aérien de combat est un des éléments du combat du futur.

Il y a eu un drone, le NEURON qui avait donné des résultats ; il serait intéressant d'un point de vue de pure recherche et développement de développer une nouvelle version qui permettre d'en revoir les capacités.